Tacon generale à sortes les charges qui lei incombet en vertu de la sol.

2 3, Il participe, dans la mesure de ses disponibilités et suivant un pourcenhage à fixer anaucilement par décret, aux dépendes résultant pour les assurés obligatoires ; des versaments effectués en vartu de l'article 5, paragraphe 3, par les crisses d'assurance aux lieu et place des assurés bénéficialres de l'assurance-maladie ; des frais médicaux et pharmaceutiques à prévoir en faveur des pensionnés depuis pius de cinq ans pour invalidité et, dans les conditions fixées à l'article 18, paragraphe 2, en faveur des refreités des assurances goolales.

18, paragrapha 2, on faveur des retratios des assurences sociales.

4. Il fiejore les pretations des assures facultatifs deas les conditions de l'articis 41 et des assurés des professions agricoles et assimilées dans les conditions du litre VI
5. Il est attmente « 1º Pag un prélèvement effectué sur toètes les cotisetos d'assurés obligatoires et facultatifs, destiné notamment à lui permettre de faira face aux frais de gestion et aux charges de familie dont le guotifs sera fixée chaque année per décret ;

2º Pag une contribution annuelle de l'Etat dont le montant, correspondent aux obligations actuellement à sa charge an litre des retraties ouvrières et paysances, est fixé forfaitairement à 50 millions de france par an Cette contribution et payable par quart, le

faitairement à 560 million, de france par ant. Côte contribution est payable par quart, le premier versement aura lieu in le juillat 1890;
3º Par un prisèvement : a) sur les octisations affectées à l'assurance-vieiltesse, dans
les conditions determinées par l'article la et
dont le produit est affecté à la garantie du
minimum des pensions ; b) ser la colisation
affectée à l'assurance-décèe et destinée à
garantir le minimum fixé par l'article 19,
paragraphe 2 ; la quotité des prélèvements
prévus au présent paragraphe sera fixée
annnellement par décret ;

de Par la montant en principal et décimes

a 4º Par le montant en principal et décimes des amendes visées aux articles 64 à 67; e 5º Par la portion non employée annuel lement du revenu visé à l'article 4 de la loi dn 31 décembre 1895 ;

on 31 decembre 1993;

6 Par les arrérages atteints par la pres-cription quinquennala et par les «apitaux ré servés non remboursée aux ayants droit des assurés décédés dapuis pius de cinq s.us;

assures decedes depuis pius de emi enter - « Pear les contributions patronales duse en vertu do l'article 2, paragraphe 7, et de l'article 3 et par les contributions patronales et guyrières affèrentes, aux salariés étranger ne bénéficiant pas des dispositions des paragraphes 4 st 5 de l'article premier ;

« 3º Par les versements provenant des excèdents d'actif des caisses d'assurances en vertu de l'article 45 ;

dents d'actif das caissea d'assurances en vertu de l'article d';

• Par le versement annuel opéré par l'Eiat, les départements et communes, et représentant pour l'Etat la totalité et pour les département et les communes la moitié des économies réalisées par eux, du feit de l'application des assurances sociales, sur la moyanne des crédits inscrits pour faire face aux dépenses d'assistancs pendant les cinq dernières années précédant celle où la présents loi entre en application. Les dépenses nouvelles que ces collectivités engageront pour l'assistance n'entreront pas en compte pour la firation du montant dedites économises et les modalités de recouvrement de la contribution des département et des communes et du montant de la part de l'Etat;

• 10° Par les sommes à provenir de l'actif du fonds de réserve dont le transfert est prévu à l'article 46 ;

• 12° Par un prélèvement de 10° p. 100°

a l'artole 46;

10 Par un prélèvement de 10 p. 100 sur les cotisations affectées aux assurances déaés, invalidité, vicillesse des assurés facultaiffs, en vertu des dispositions de l'article 41, paragraphe 1 ; pour les femmes d'assurés non adaitéées visées au paragraphe 4 de l'article 43, ce prélèvement sera fixé à 20 fr. par au;

ple 43, ce problement sera fixe a 20 fr. par au;

120 par les assurances à provenir de l'application, à partir de 1322, des dispositions préviges par l'article 23 pour les payemant des cotisations en cal de chomags et pour feira face aux dépenses de fonctionnement correspondantes, lesqueiles doivent être complètement distincipa de celles affrences à la garantie, des autres par les affectations epéciales eul-vantes.

e 14º Par les recettes diverses affectéee audit ads, notamment par les articles 33 et 41 : " 15° Par les dons et legs qui peuvent être

raus avec affectation audit fonds;

« 16° Par le remboursement par l'Etat des
dépenses mises à la charge du fonds de majoration et de solidarité en vertu de l'erticle 13,
paragraphe 3, et da l'article 18, paragraphe 2°,

« 271, 70, — L'article 70 est modifié comme
suit :

« Le fonds de garantie et da compensation ust destiné à couvrir éventuellement les nuglitamores anuelles da recettes des calsses l'assurence et à parer à leur insolvabilité, l'agt alimenté :

et alimenté :

« 1º Par un versement de 2 % de toutes les collastions requee par lee calsees d'assurances : ce taux pourra être abaissé uitérieurement par décret et l'orsque l'avoir dudit fonds attaindra la somme de 100 millions.

« 1º Par les versements prévus aux articlee 14, 82 et 33 ».

• 47t. 71. — L'article 71 set modifié comme suit :

Chocolat Corona

DELESPAUL - HAVEZ

LE PREMIER DES CHOCOLATS A CROQUER

c.1. Le finds de majoration et de salidarité et le fends de garantie et de empenanties som gérés par la caisse générale de garantie oréés par la caisse générale de garantie oréés par la caisse générale de garantie oréés par la caisse générale de garantie criste de la cais de la companie de la cais de la cais de la personnalité civile et de l'autokamis innancière et est réprésentée en justice par son directeur général nommé par décrèt jendu sur la proposition du ministre du Thavail.

« É. Elle est administre par un conceil présidé par la président de la section des finances donceil d'étain de comprensar an outre de des caisses primaires de la président de la section de finance de conseil de comprensar an outre de des caisses grimaires, dius la resourance, et luier départementales pour la réseaux année de des caisses grimaires, dius la ministre du Travail, i s' représentants du ministre du Travail, i s' représentants du ministre du Travail, i s' représentants du ministre du Finances. Le même régienent fixers le fonctionnement administratif et financier de la celses générale de garantie dont les frais seront prélevés sur la fonds de majoration et de solidarité et la fonds de garantie et de compensation.

« 3. Les daspositions des artibles 29, 30 et 31,

da solidarité et le fonds de garantie et de compensation.

- 3. Les dispositions des articles EP, 30 et 31 relatifs an controle de l'Etat, à la gestion ainsi qu'au placement des fonds, sont appli-cables à la caisse générale de garantie.

- Les articles 72, 73, 74 sont ábrogés p

Les articles 72 à 64 ci-après sont ajoutés à la ioi du 5 avril 1929, modifiée par celle du 5 août 1929, sur lea aesurances sociales ;

Dispositions spéciales aux professions agricoles

aux professions agricoles qui auivent s'appliquent, dans les conditions prèvues aux articles 2 et 37, anx salariés des professions agricoles et forestières régies par les lois des 30 juin 1898, 15 décembre 1922, 30 avril 1926 sur les àccidents du travail, ainsi qu'aux salariés des artisans ruraux, visés par l'article 9 du décret du 9 tévrier 1921, et des antrepreneurs do battage et de travaux agricoles adhérents ou non d'un syndicat agricole de ce qui concerne l'assurance facultatile, aux employeure desdits salariés et auxdits artisans

artisans ».

« Art. 18. — 1. Las membres de la familie de l'exploitant agricole, lorsqu'ils habitent avec lui et travalilent habituellement chez lui et pour son compte, sans recevoir de rémunération en argent ne rantent pas dans la catégorie des assurés obligatoires.

oatsgorie des assurés obligatoires.

« 2. Les metayers travalliant ordinairement seuls, avec l'aide de membres de leur familie ; conjoint, assendants, descendants, frères, sœure, collaigrada, et ne possedant à leur entrée dans l'exploitation auounn partie dn cheptel, sont assimilés aux salariés.

« 3. Les propriétaires de corps de bien donnée à métayage aux conditions du récédent alinéa sont assimilée aux employenrs.

» 4. Dans les cas où il existe un fermier général, il est subettué au propriétaire ».

(A suture.)

L'élévation du salaire-limite dans certaines circonscriptions industrielles

(DE HOTRE REDACTION PARISIENNE)

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

M. Pierre Laval, ministre du Travail, vient de soumetire à la signature du Président da la République un décret qui détermine les circonscriptions isdustrielles entourant les villes de plus de 200,000 habitants, dans lesquiel le saisire-limite pour les assujettle obligatoires des assurances sociales a été porté de 15 à 18.000 fr. (non compris les majorations pour charges de families).

Les circonscriptions sont ainsi fixées Lille, les cantens de Lille, de Reubaix et de Teuroping.

Ultérieurement, et suivent les déétarations qu'il a faites au Sénat, M. Pierre Laval déterminers par un nouveau décret, d'autres circonscriptions industrielles, après avoir consuité les Conseils municipaux, les Conseils généraux et les Chembres de Commerce Intéresés, ol le faux des salaires et le cout de la via justifieront l'élévation du calaire-limite, il s'agit notamment de Rouen et St-Ettenne.

de mineures dans un faubourg de Bruxelles

(DE NOTRE REDACTION BELGE)

(DE NOTRE REDACTION SELGE)

Le ropuleux quartier de la Chaussée de Forest, à Saint-Gilles, un faubourg de Bruxelies, est en émoi à la suite de la découverte d'une grave affaire de débauche de mineures. Depuis plusiure mois, l'arrière-bontique d'un marchand de légumes était le théâtre de scènes ignobles entre trois hommes du quartier, dont un commerçant et trois gamines de 11 et 12 ans, C'est à la suite des donieurs provocées ches les enfants que celle-est és sont piainée à l'infirmières de l'écols. La direction scolaire prévint le Parques.

Lee enfants avouèrent tout. Le commerçant nu deux un employé de 25 ans, est allé es jeter dans l'Escaut, à Anvers, L'autre s'est asphysié dans sa chambre,

L'exécution de Paul Dufour aurait lieu demain à Boulogne-sur-Mer

Le Procureur général de cette ville a reçu hier le télégramme l'informant du rejet du recours en grâce da condamné

Nous avons annonce le rejet du recouts n grace de Feat Dutour, le siniste dépocaut n grace de l'autre, le senders vagabonés de adinghem. Une dépèche chiffrés parvenai lectrodi, à 16 h. B. à M. le procureur de

Ce que dit le défenseur, de Dufour

de L'urour

Nous avone pu joindre le jeune et dévous défenseur de Dufour.

« Après votre information de dimanche dernier et l'impression que j'avaie ressentie de l'entrevue avec le président de la Répnique, l'espoir de sauver définitivement la tiès de mon client s'était queique peu évanoui et ja tra éténdais, d'un moment à l'autre, à connaître la fatale nouveile.

» Voire service de renseignements vons avait sûrement informé. C'est d'allieurs l'avis genéral et je ne puis... malhaureusemant, que le constater, 'Mais ceei ne retire rien a l'arfaire.

avais screment informs. Con a circular gue eferal et je ne puis... malhaureusemant, que le constater. Mais ceci ne retire rien a l'affaire.

— Quel va être le réveil de votre olient le jour fatai?

— Je le présume terrible, surtout après la visite du docteur Alberschtad — que vous avez été encore les premiers à dévoiter — il avait repris queique espoir, mais que puis-je vous ditra de plus? Pas même vous citer une date.

A la maison d'arrêt

A la maison d'arrêt

Dufour et Truitte occupent nne ceitule contigué. On présume de suite quette serait l'northie frayeur des deux aesaesins, quand viendra l'neure du réveit. Aussi, le Parquet, dans un but humanitaire, a pris la présaution de faire metre Truitte dans une cellule non contigué à celle de Dufour. Cette opération a eu lieu au cours de la promenade réglementaire d'une heure, qui est légalement permise à tout condamné à mort.

D'autre part, le service des gardiene a renforcé ea surveillance à l'effet de réprimer toute manifestation ou tout bruit à l'intéreur de la prison. En effat, des détenue savent que l'exécution va avoir lieu et se télégraphient entre eux par un tapotage spécial contré les murs ou les tayaux du chauffage central.

Dans l'aprèc-midi d'inier, M. Rouquet s'est renda à la sous-précetuire et a conjeré avec M. Moreau, relativement an servica d'ordre, il s'est également rencontré avec le capitaine Dordy, da la gendarmerle, et M. Plerret, commissaire central, Nous croyons savoir que le barrage interdisant l'approche de la prison sera effécutide vendredi, à une heure du matin, al l'exécution e lieu ce jour-lè, comme tout le taisse croire.

L'entrée du coté de la prison sera effécutide sur le lieu ce jour-lè, comme tout le taisse croire.

cutlon a lieu ce jourlà, comme tout le taisse croire.
L'entrée du côté de la rue de Calais et celle du sentier des Mouitas seraient complétement obstruée par des tercés de police et seules pourraient passer les personnes munises d'un coupe-fil spécial.
Sans doute, l'arrivée de la guillotine corncidera-t-elle ce main avec M. De Paris, accompagnant le fourgon. Les formalises d'écron seront accomplies l'après-midi, de concert avec M. Rouquet, procureur de la République.

La fin tragique d'une jeune fille de Douchy

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Cécile Lécu avait fait, la connaissance de Maurice Muits au mois de février dernier, Comme elle travaillait à Valenciennes en qualité es servante, elle ne pouvait rencontrer son ainque le dimanche lorsqu'elle revenait-au village. Or, ses parents considéraient d'un fort meuvais ceil sa liaison, Mme Lécu, avant sommé as filis da rompre avec - l'étranger -, et dimanche dernier Cécile avait reçu une sévère réprimanda et même une grifle.

Comme on l'a vu, cela ne l'empècha pas de rétourner ven aon ami, mais disanche.

sa filla da rompre avec a l'etranger a, et dimanche dernier Céclie avait reçu une severe reprimanda et même une grifie.

Comme on l'a vu, cela na l'empecha pas de retourner vers son ami, mais dimanche dernier celle s'était forgé une excuse, disant qu'elle allait passer le soirée chez sa tante à Denain.

En résilité elle sila a son rendez-voue, Eut-elle peur, la nuit, rentrant à une heure indue, doublement coupable da mensonge at de désobélssance ? On peut le supposer et expliquer ainsis funeste idée.

Mais il faut encore ajouter que, depuis qu'elle connaisseit Meurice Mutte, Cécle manifestait des désirs d'indépendance, vivement réprimés dens ce famille.

Confrarée, avait-elle l'idée de mourir ? Cela est certain.

Voict, en effet, ce que nous a déclaré M. Stiemelard, de Valenciennes chez qui la jeune filla était employés :

« Le leurdi 28 avril, joraque Céclie est rentrée chez nous, ayant passé le dimanche à Douvin, elle était très morose, et semblait cacher una grande douteur. Elle ne nous a jamais confié ses pélnes, mais elle a déclaré à une de ses amise, servante comme elle, qu'elle data trop maineureuse et à plusieurs reprises elle a répé de la passer encore quelques douces neures supprès de son ami avant d'axécuter sa fatales résolution ? S'est-elle suicidée ? Cela est vrajaemblable.

GUIDE INDICATEUR MASSON
LE PLUS COMPLET
LE PLUS COMPLET
LE PLUS PRATIQUE
EN VENTE PARTOUT Trammays deline, Rues deline

LA GRANDE JOURNÉE DE LA SOCIETÉ DES AGRICULTEURS DU NORD

CAULTE DE LA PREMIÈRE PAGE

Que doit-on entendre par ouvrier agricole

» L'ouvrier habitant la campagne et occup comme salarié à travailler la terre, suivan san aptitudes ou spécialités, doit être range dans la catégorie de ouvriers agricoles. « Toutsfois, il y a lieu de distinguer dans les ouvriers agricoles deux gatégories hier distinctes :

" 1º L'ouvrier employé toute l'année par l'ermier ou le cultivateur.

> 9 L'ouvrier saisonnier que l'on utilité iorsque les travaux agricoles nécessitent à certaines époques un supplément de main-d'ouvre.

Trois sortes de sociétés sont à concevoir

» Nous pourrions concevoir trois sortes de Sociétés ou Groupements de Jadine Ouvriers qui, tous, auraison à reu de chose près, les buis eulvants ;

suts. — Organisation de conférences, con-cours, visites, achats en commun de graines, ungrais; Conférences aux ménagères, achats le terraine, stc.

cours, visues, acoats en commun de grance, achate engrals; Conferences aux ménagères, achate de terrains, etc.

* Seclétés. — le Scolété fondés par l'agriculteur, mettant à la disposition de tous ses ouvriers des coins de terre.

* 2º Soclété de Jardins Ouvriers par commune, los apridicats agricoles, la Soclété d'Agriquiture. Cette Soclété rechercherait des terrains à mettre à la disposition des ouvriers agricoles du pays; baux de longue durée donnant aux ocuriers la sécurite sur la possession provi.

* 3º Soclétés groupant tous les petits reopritaires ou locataires de jardins pour leur procurer les avantages énoncés pius hau.

* Résultats. — Melleure utilisation du sol; Culture plus intensive; Application de méthodes plus nouvelles; Enseignements précleux par conférences cur légume, animaux, étc.; Emulation; Economie dans les achats.

* On peut être assuré, en effet, que l'ouvrier rural très ingénieux ne manquera pas de faire rendre au petit coin de terre qu'il aura pu obtenir, surtout si on sait l'encourager, le maximum possible pour assurer non seulement tous les besoins de sa famille, mais aussi la nourriture nécessaire à l'élevage de sa petite basse-cour, il en résultera chez lui, une intitative plus grande, un perfectionnament dans sa feçon de travailler la terrs, dont benéficiera tout; le premier l'agriculteur qui l'emploiera ».

Vers la réalisation

Vers la réalisation

M. R. Thiriaz termina: « Sans connaître blin à fond l'organisation de votre belle société d'Agriculteure du Nord, il me semble cependant qu'elle pourrait se mettre à la tête, dec Comités ayant pour but l'organisation des Jardins Ouvriers.

Que cette Société eoit fondée uniquement rar l'agriculteur pour ses ouvriers ou par la commune pour tous les ouvriers du pays, que cette Société groupe tous les petits propriétaires ou locateires ayant le désir de mieur faire, il est certain qu'il y a intérêt évident à ce que tous se groupent pour étudier en commun les difficilités qui surgirons.

La Fédération se met à votre disposition pour collaborer à la formation et à la création de cette Société et vous offre dés à préent son appai le plue complet dans la pour suite de ces buts s'entendement de la création de cete société et vous offre dés à préent son appai le plue complet dans la pour suite de ces buts s'entendement de la création de cet société et vous offre dés à préent son appai le plue complet dans la pour suite de ces buts s'entendement de la création de cette Société et vous offre dés à préent son appai le plue complet dans la pour suite de ces buts s'entendement de la création de cette Société et vous offre dés à préent de la création de la

Ce qu'est l'Ecole de Wagnonville

ville, fait une conference sur l'utilité de cette écola.

Le métier de l'agriculteur devenant de plue en pius difficile, il est indispeneable que l'agriculteur soit instruit. L'agriculture a besoin de ecience, C'est la but de l'école de Wagnonville da lui donner cette science.

M. Carré dit ce que sont les diverses écoles d'agriculture, Elles ons pour but d'abord, de donner une instruction technique suix fils d'agriculteurs ou à d'autres. L'École Pratique de Wagnonville donne l'enseignement au point de vue réaliste, application des méthodes de travail en se basant eur ce qui es passe en réalité. Lee coure y eont donc des ours appliqués, expérimentés, que ce soit en toologie, chimie, enseignement gétéral, étc. Les cours de mathématique sont conçus au point de vue métier de l'agriculture.

La seconde partie de la journée est spécia-

gie, chimite enseignement general, esc. de cours de mathématique sont conçus au point de vue métier de l'agriculture.

La seconde partie de la journée est spécialement consacrée aux travaux manuels, pratiques, utiles aux travaulleurs de la terre.

A la fin de chaque semaina, a lieu un repport général où s'effectue la critique des travaux de la semaine.

Tout cela est complété par des conférences, dee excursions.

Les Ecoles d'Agriculture doivent être connues pour le cultivateur. Elles sont un centre d'axpérimentation.

Caste année, à Wagnonville, on s'occupe principalement du blé, de l'avoine, de la pomma de terre, de la betterava. Les agriculteurs cont invités à visiter le résultat de cee essaie, de méme qua des essais de machine agricoles, d'engrals.

M. Carré parla ensuite des frais occasion.

Més à l'Ecole de Wagnonville qui, grâce à cee rendements, est en bonne situation. Il faudrait pourtant faire certains sacrificee pour permettre con extension.

M. Carré fait, en terminant, un ardent appel an feweur de l'Ecole de Wagnonville.

M. Florimond DESPREZ remercia M. Carré de sa conférence, déclara que la Société des

reulteure du Nera tenait à sontenir l'Ecole Wagnouville, L'an dernier, une excursion ut lieu; alle sora renouvelée cette année. "Ecole des laduaries egricoles à égale-nt noire sympathie,

M. Georges Púrlic insista sur la nécessità de donner à l'Ecole de Wagnouyllie les resources nécessaires, principalement au point de vue sievage. Il demanda d'amètre un vœu en favour de l'Ecole à ce point de vue, Ce vœu ret adopté.

Entin, M. LERICHE, conseiller général, dé-ciara que le Conseil général se préoccupais de cette ducation

Le banquet offert à M. Lefèvre

A l'issue de l'assemblée générale, les agri-culteurs se réunirent avec leurs invités autour de la table qui avait été dressée en l'honneur de M. Jean Lefèvre.

Ce banquet fut une cordiste manifestation de sympathie en l'honneur du directeur des Services agricoles du département, qui va quiter aujourd'hui même notre région pour rajoindre son poste à Rabat, où l'appellent ses nouvellee fonctions de directeur général de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation.

ion.

Les amis de M. J. Lefèvrè — et ils sont nombreux — se trouvaiens donc reunis dans les salons de l'Hôtel Maréchal et outre la présence des personnalités déja diées, il nous faut relever celle de MM. Langeron, prétet du Nord; Mahieu, président du Conseil général du Nord; Leroux, inspecteur général de l'Agriulture; Vanin, secrétaire du Premier Groupement Economiqua; R. Faure, député; Meige, doyen de la Faculté des Sciences; Leriche, président de l'Office, agricole; Crépy-Salnt-Léger, conseiller général, etc.

An champagne, M. Florimond Desprez

la eympathie st de l'affection des membres des Associations agricoles.

Arès lui, MM. Mahlen, Langeron, Guilbaut, au nom des syndicate horticoles; Leriche, au nom des grotifes de l'agricultures de l'Office departemental agricole; Crépy Saint-Léger, au nom des Sociétés d'Horticulture; Maige, Van den Hedde, Thirlez Merchier, firent l'éloge de M. Lefèvre et formèrent des voeux pour se réussite au Maroc. M. Leroux, enfin, se dit très fier de voir son ancien collaborateur appeté à una situation brillante, méritée par une carrière àu cours de laquelle M. Lefèvre, qui a préparé des générations d'excellents agriculteurs, fut, est et sera is bon serviteur du pays s.

Pour terminer, M. Jana Lefèvre, très ému, sut un mot simable et sincère pour chacun de ceux avec qui il avait été en relatione dane le Nord, et aven nes grâce chafmante, il rendit un vif hommage à tous ses collaborateurs qui furent si dévonés à la tache. Il déciare que, maigré l'éloignement, il continuerait à maintenir les ilens qu'il avait formée pendant les cinq années passées dans notre région et il termina en levant son verre à la santé de tous, à la prospérité de l'agriculture dans le Nord.

L'Affaire des Faux Tableaux

Vanackère a été remis en liberté et est retourné à Croix

el est retourné à Croix

La caution de 50.000 tranes exigée par M. Hénaut, jure d'instruction à Lilie, pour la remise en liberté de Vanachère, le complice d'Agré et Cle, n cté deposés hier main au greife du tribunal. La procedure élant terminée, le magistrat instructeur à eigné la levée d'écrou du présonnier

Vanachère, qui était attendu par sa femme la sortia de la prison, a rejoint à pled la tramway Mongy qui l'a reconduit à son domicité à Croix.

D'autre part, sur la demande des experts parisiens chargés d'étabilir le valeur des toiles vandues par Agré et Cle à M. Deconninck, l'incatricit chorgementois, le fameur. « Homme au Gant; » attribuse » Franz Hells. a été expedié à Paris.

Ajoutons que le tabléau qui fuit retire du feu des etchères à 325.000 francs, in a été assuré que pour la somme da 100 franca représentant la valeur du cadre.

Jean-Charles Millet et Paul Cazot ont été arrêtés sous l'inculpation de faux, tromperie sur l'origine

de faux, tromperie sur l'origine

Sur mandat d'amener signé de M. Milon, jugé
d'instruction à Melun, qui a ouvert une information dans l'attaire des faux tableaux. JeanCharles Millet et Paul Cazot ont été amenès
mande la lare brigade mobile, et par l'inspecter serse.

Introduits à 14 h. 45 dans le cabinet du fuge,
ils ont sub l'interrogaloire d'identité, è la suite
duquel M. Milon leur a fait connaître les cheis
d'inculpation qui pesent eur eux et qui sont les
suivants : 19 A-nosition de fausses aignatures
sur des ceuvres d'art ; po Tromperie eur l'origins ; 3º Escroqueries ; 4º Complictié. De pius,
lean-Charles Millet sera inculpé d'emissions a
rhèques sans provision. Après que les inculpès
eurent fait connaître le choix de leurs défenseurs. M. Milon a iransformé le mandat d'emisner en mendat da dépòt. Les deux inculpés ent
été écroues à la maison d'arrêt da Meiun.
Voict l'état civil des inculpés : Jean-Charles
Millet, nè à Paris (17-) le 10 février 1892, artiste
peintre, fils de Charles-Louis et de Mary-Amy
Soulton-Wilson, demeurant 40, rue Pierre-Charles-Lecome à Fontainebleau, merté, deux enlants ; Paul-Eugène Cazot, nè à Avignon le
ricanne, artiste peintre, domicifié è, avenue Grétry, à Maisons-Lafflite, marié, deux enlants ; Maisons-Lafflite, marié, deux enlants comme avocate, le premier Mª Chentepie, a
econd Mª Henry Auriol.

« Je n'ai rien à voir avec les

« Je n'ai rien à voir avec les faussaires du Nord »...

Dans una déclaration qu'il a faite, Jean-Char-les Millet a dit : « Je n'ai rien à voir avec les faussaires de Lille et de Tourcoing, que je re conneissais mê » pas de nom et qui s'occu-paient auriout d'écoles anciennes ».

mercier et recevoir deutes assus et pliments.

— Qu'est-es done? demandèrent quelques invités venus de loin assister au mariage.

— Ce sont de braves jeunes filles, anémiées par l'usine et l'atelier, manacées par
la tuberculose, qui, grâce à l'Œuvre que
dirigeait Gina, ont recouvré santé et galté.

— Vraiment? si charitable, cette petite
de Charentenay?

Mais out l C'est elle qui, la première, a

- Vraiment? si charitable, cette polite de Charentenay?

- Mais oul I Cast elle qui, la première, a eu l'idée de fonder cette Œuvre éminemment intéresante. Elle s'est, du reste, donné beaucotp de peine pour y arriver. Mais maintenant, c'est organisé d'une façon fort intelligente. Grâce à cette Œuvre bon nombre de nos petites ouvrières siéphanoises, plus ou moins enémiées, vont passer un mois - davantage mêma, si leur santé l'exige - sur la Côte, d'Agur.

- Oui, ajouta un autre invité, il a fallu à Gine beaucoup de patience et beaucoup de doigté. Elle a'est d'abord heurtée à de grosses difficultés financières; ensuile, à un manque absolu de bonne voionté. Il y a tellement d'égoisme de par le monde! Mais elle ne s'est pas laises rebuten. Gina a une volonté de fer. Elle a frappé à plus de cent portes, a intéressé la municipalité s'est adressée à quelques dames de la haute société, a solicité des subventions officieles, a quémendé des oboles un peu partout, et elle est parvenue, coûte que coûte, à metire cette organisation su med.

crée, entre autres questions, à la discussion du fapport sur la reconstitution et le programme routier soumis à l'assemblée. Les séances des diverses commistons qui se sont réuntes hier mesin à la Préfecture, ont êté frès suivies fournissant un travair préparatoir qui a permis a l'assemblée departementale d'expédier asses ropidement, au cours de la séance publique, une bonna par ils d'un programme charpé. Nous avons donné dans une précédente éditon l'essentied du tapport préfectoral sur les scrivices de reconstitution ainsi que sur le projet pouvernemental de classement rautier soumés a l'assemblée. Nous donnons c-dessous quel ques détaits sur la discussion en séance.

La première session

ordinaire du Conseil

Général du Nord

La séance publique qui s'est te-nue hier après-midi a été consa-

Les services de reconstitution

Les services de reconstitution

Au nom du cinquieme bureau M. de La

Grange a présente un resport sur le fonctionament des services et sur le liquidation des

coopératives de reconstruction qui a notamment

progresse plus vite qu'on ne l'espérait. A la dis

de l'année 1930 il subsistère sans doute encore

300 aoctétes, 76 seulement ayant été liquidées,

mais il convient d'ajouter que près de 60 % dos

comples des sinistrés coopérateure ont eté deja

certifs à l'administration, ce qui représente un

elfort considérable. Les difficultés vienpent

pour une bonne part de ce que vers la fin de

1029 l'administration des Régions Libérées a

apporté des modifications aux états de itquade
lion venant retarder le travail. Il faut souhai
ter que la tol en instance devant le Parlemen
règle d'une façon définitiva la procédure de

la liquidation en lensnt compte des difficultés

révelées par l'expérience.

Les emprunts départementaux

Les emprunts départementaux

La situation des différents emprunts départementaux de Reconstitution fait resolutir ut reliquet de 44 millions environ.

Tant que les sinistres auront à supporter ut abeltament de 19 % il sera très difficile de recruter de nouveaux adhérents.

L'opération de conversion à laquelle le Conseil général avait donné son approbation aurait réduit les frais à 14 % environ et cette réduction des trais aut facilité le placement du reliquet des fonds d'Emprunt en même l'emps qu'elle est permis de bontière 5 % aux adhérents de la première heure.

Maigré de nombreuses démarches le ministre des finances n'a pas eru devoir autoriser le département à procéder lui-même à l'échange des titres 7 % 1927 contre des obligations moisse anéreuses, il invoque la nécessité da réserver le marché financier pour une opération de grande envergure et laisse entendre que le département aurait tout avanings à bénéficier de cette conversion qui porterait son seutement sur l'Emprunt 1927 mas sur les deux Emprunts précèdents.

M. de La Granga a fait ranouveler un voeu

aur l'Emprunt 1927 mais sur les deux Emprunts précédents.
M. de La Granga a fait renouvelér un voeu emte à ce sujet par le Conseil grénral à se pré-cédente session réclamant du ministre des pré-cisions sur ses intentions et cela dans le plus bret délat.

La situation du personnel

La situation du personnel

Après avoir rendu hommage aux selvices rendus par les agents de la Reconstitution, le rapporteur a fait adopter les voux suivants de la finis par les départements, voisins :

1º Que fensemble du promie auxiliaire tempéraire des régions bierdes set utilisé dans les diverses administrations, services publics ou offices qui sont appelés à recruter un personne nouveau.

2º Que de le le contigne d'age, selon les, aptitudes et des que littes de agents, soif, commo auxiliaires permanents soit encore comme fonctionnaires titulaires, après examen professionnel passé dans les conditions identiques à celles insérées au » Journai Officiel » du 8 décembre 1929.

3º Que toute inseure de licenciement soit suspendue jusqu'à ce que le Pariement alt pris position sur les propositions de loi dont il est actuellement sais au sujet de ces agents, a d'ordre général le Sénat radifie, des a présent, is projet de loi voit par la Chambre des adqu'els la fré tévier 192º relaiff à la stablite saftectuer des versements rétroactifs pour la constitution de leur retraite, en application de la loi du 14 avril 1924 ».

Après quelques observations da MM. Crespet, finghels et Conem sur le recouverment des loyers de breport sur la reconstitution est adopté.

L'équipement routier

L'équipement routier

L'équipement routier

A la cuile du projet gouvernemental cleasant dans la voirle nationale un certoin nombre de routes dépertementales et communales une communales une communales une communales une le Nord dans quel ordre pouvait s'opérer ce chasiement qui permettra au département de réaliser une échommis de cinq militions. Les conclusions du quatrième burcau présentées par M. Mertin et adoptées par le Conseil font cette réserve que la liste proposée apparait insuffisante en raison de l'importance du département et de la densité de la circulation.

M. Lescourt intervient pour réclamer une augmentation du personnel spécialisé dans le cylindrage et le goutronnage des routes. Il regretic que la viete vicinale réglemènte per une loi de 16% et y frouve règle en fonction de la longueur des chemins et non bur le trait, cessadire l'intensité de circulation et l'intensité

la chaussée.
On passe encuite aux voles ferrées d'inieté local et aux projets de création d'un certain nombre de lignes d'autobus.

La chasse

M. Demesmay qui a participé aux travaux de la commission interdéparlamentale réunissant les groupements de chasseurs du Nord, de la Somme et de l'Oise fait adopter un certain

1 = 6 petite S châtclaine

Résumé des chapitres précidents fins de Charentay, une jeuns lille bonne et charitable, vient d'épouser Pierre Barjac, un riche bonquier, mais sile-même n'a pag le sou, parait-il. A la sortie de l'épliss, le couple ais acclamé par le fouie, Le radieux sourire de la marite, iout de bonté, remercie louis es monde. Mais, loui à coup, son sourire se fige, une paleur mortelle envaiti son vage, et elle doit s'appuyer ou bras de son mêts pour ne pag chanceler. Son régar diens de sroises setui d'un insonnu, un petit hommé, voité, contréjail, le feutre sur les yéus, dans lesquels etle lit une haine farouche. Son meri, qui crott à un étourdissement, se haite faire avances se voiture et le couple étôcique. L'inconnu est alors accosté par un atura personnage, qui répond à son interrogation :

« Je veux me venger avec vous « Le jeune vente, qui reparte demes et demestre. Une agréable surprise attens Gina : Pierre a fait venir a vieille domestique, Julis, at son fidèle chiem. Crouton. Tous deux eutrum leur mattresse dans ca nouvella vie.

Oul, murmura Gina, un beau soleil.
Sur le parvis de l'église, il y avait une
fouls de braves gens qui spontanément,
joyensement, none accualitient per des so-

"Il était là au premier rang, avec son air visqueux et faux, il me regardait! Robert? interrogea la vieille domes-tique

air visqueux et faux, il me regardant!

— Robert i interrogen la vieille domestique.

A ce nom, le chien aboya sourdement.

— Oui continua la jeune mariée, frémissante, mon cousin Robert I s' l'ai reconnutout de suite... et puis je n'ai vu que lui...

Il jetait sur mot un regard terrible, chargé de haine... On aurait dit une bête féroce iaple, qui s'apprête à s'élsneer sur sa profe. An i j'ai eu peur... vraiment peur l'unie était atterrée. Gina avait posé miroir et houppe, et saisti les deux mains tremblantes de sa bonne.

— J'étais trop heureuse! s'écris-t-elle. Que va-bil m'arriver ? Mol qui croyais Robert à Satgon pour toujours!

— Lavez-vous dit à monsieur Pierre ?

— Ah! non, cels jamais L., Je connais trop mon Pierrot. Il Irait immédiatement provoquer Ribert, et Robert est un matire à l'épée et au pistolet. Il tuerait mon mari!

— Et a Robert venait ic?

— Il n'oscra pas... C'est un lache... Ce qu'il fera contre mol se passera dans l'ombre... je le cunnais assez!

— Si cependant il profitait d'un jour ou M. Pierre ne serait pas la ?

Gins regarda le chien policier.

— C'est à lui qu'il aurait affaire i lis ne sont pas amis tous deux... Croûma e contre Robert une renume de chien...

— Ja me gouviens, ou :

de ses crocs sur sa joug drone, mon cousin.

Deux coups discrets furent frappés à la line femme de chambre entra. Le

chien se mit à gronder.

— Ami l'ul dit Gina.

Il est méchant ? demanda craintivemen
la soubrette.

la soubreite.

— Oui, avec ceux qui me font du mal. Pas avec les amis. Il ne vous dira rien maintenant, vous pouvez entrer.

— Monsieur fait dire à Madame que tous les invités sont arrivés! et que l'on n attend plus que Madame. Il prie également Mademe de mettre pour descendre ce bijou qu'il m'a chargé de rametire à Madame. Gina prit l'écrin que lui tendait la camériste :

— C'est bien. Je vous remercie. Dites Monsieur que je descends dans cinq a

Monsieur que je descends dans cinq minutes.

La femme de chambre se retira.

Heureux homme l C'est non seulement in femme que tu as épousée, c'est aussi une fée le fem en que tu as épousée, c'est aussi une fée le la debace de maman le de cui, regardel Oh f que je suis contente l Ge bljoa qui m's été dérobé il y a 'cinq ans l'e seul que faveis pe sauver de la débace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la débace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la débace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la débace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la debace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la debace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la debace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la debace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la debace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la debace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la debace in Gest une la lismun, ma donne Jalle (Comment Pierre a-t-il pu je le la debace in Gest une la lismun, ma donne l'est de pour le sur le la gende pu lu a sepusion de le arriva au salon, un intime du denque le arriva au salon, un intime du denque le arriva au salon, un intime du denque le a la que in a l'orelle de Barjac !

— Heureux homme l'Cest an selonne in eleveux de une les arriva au salon, un intime du denque le une se a l'orelle gest a l'orel

— Songe qu'il porte encore la cicatrice se ses crocs sur sa joug droite, mon noble pusin.

Deux coups discrets furent frappés à la prite. Une femme de chambre gatra. Le lieu sa promesse... Il m'avait répondu gravement :

Nous le retrouverons, coûte que coûte le pour leur souhaiter la bienvénue, les reprodues le mercier et recevoir d'ellies fleurs et compours. Il me dit, en revenant de visiter sa pliments. It a tenu sa promesse... Il y a quesques jours, il me dit, en revenant de visiter sa succursale du Puy; e Petite Gina, j'ai es le temps de fureter chez des antiquaires du quartier de la Cathédrale et j'ai trouvé quelques vieilleries qui vous intéresseront. Je vous les montrerai quand nous serons marariés». C'était ecls... Ah! ce v'ieil écrin avec ses initiales à demi-effscées: Alice de Charentenay l'Tiens l'aisse-moi y déposer un baiser, en souvenir de maman qui t'a si souvent tenu entre sea doigts... Ah! Merci, mon Pierre adoré, merci ... Et Gina, avant de descendre, assujetti dans l'or de sec cheveux courts le diadème en brillants qu'elle avait tant de joie à possééer de nouveau.

Quand elle arriva au salon, un intime du

en brillents qu'elle avait tant de joie à pos-séder de nouveau.

Quand elle arriva au salon, un intime du banquier glissa à l'orellie de Barjac ;

— Heureux homme i C'est non seulement une fémme que tu as épousée, c'est aussi une fée l

— La fée Bonheur l répondit Pierre en allant au-devant de Gina.

a Aujourd'hui, ce sont toutes les jeunes filles préservées à temps ou même guéries de ce terrible mat qu'est la tuberculose, qui viennent, dans un élan de reconnaissance, apoprter à la fondatrice de leur Euvres leurs vœux de bonheur et leurs remercie-

viennent, dans un tent de leur Euvres leurs voeux de bonheur et leurs remerciements.

— Sans doute, maintenant, dit une petitic dame aux levres pincées et à la langue se leurs et leurs remerciements.

— Détrompez-vous, Madame, lui répondit sa voisine, Gine, au contraire, palera de sormais non seulement de sa personne, mais de sa fortuna. J'ai su, par une indiscrétion, que Pierre Barjac, avait envoyé, le jour de ses siançailles, un chéque de 20,000 francs à l'Œuvre des Ouvrières sur la Côle d'Azur. Quant à Gina, das son resour de voyage de noces, elle compte blen repren dre ses petites enquêtes qu'elle tiant à faire elle-même dans les quartiers pauvres et maissains de notre ville noire. Car éest elle qui va désicher, dans des logements souvent sordides, ces pauvres petites seurs éticlées qui ont manqué depais leur jeunesse de soleil et de grand air et nui, sans son intervention et son aide, seraient indubitablement mortes depuis longtemps?

Gina fut émus et touchée de l'hommage eincère de ses jeunes protégées. Elle répondit à leurs voeux de bonheur par des mets simples, venant du coeur, et leur promit d'aller, au cours de son voyage de noces, visiter celles de leur compagnes qui reprenait au viviliant soleil du Midi, dans le preveniorium de San Salvadour.